



RAPPORT D'ACTIVITES _AG du CEA_ Le 21 mars 2026 à 09130-Pailhès

1/ GRAVIERES DE BASSE ARIEGE

* La grande nappe phréatique alluvionnaire d'Ariège se dégrade dangereusement depuis qu'ont été donné les autorisations d'exploitation de 1 000ha de gravières dans cette nappe, une surface équivalente à 10% des terres agricoles irriguées d'Ariège : Pollution des sols et de la nappe (14 millions de tonnes du BTP dans les gravières), rabattement de la nappe (-2m), blocage de la circulation par le remblaiement et l'enfouissement des déchets, assèchement des sols et ruisseaux (Crieu, Forgis, la Galage), mise en péril de l'agriculture locale, impact sur le bâti...

* Le CEA, le Chabot travaillent depuis 15 ans sur la problématique. L'APROVA les a rejoints. Aujourd'hui le collectif Stop Gravières est constitué de APROVA, CEA, Chabot, Confédération paysanne, Eau Secours 31, LDH 09, XR-Ariège. **Le collectif a obtenu de la préfecture la mise en place d'une Commission de Suivi de Site pour l'ensemble des gravières de Basse Ariège en plus des CLIS concernant chaque gravière.**

* **Avec Le Chabot, nous prévoyons d'organiser deux stages d'étudiant.e.s en master droit de l'environnement** qui étudieront les aspects juridiques (droit européen) en particulier de l'enfouissement des déchets du BTP dans la nappe alluviale.

* **Contestation juridique du Schéma régional des carrières d'Occitanie (SRCO)**

Le 12 aout 2024, le CEA et le Chabot ont déposé au tribunal administratif de Toulouse une requête demandant l'annulation du SRCO car celui-ci reprend exactement le projet initial sans tenir compte les observations émises par les associations consultées. De plus, ses orientations restent celles d'un schéma consumériste et écocide en de nombreux points. Avec nos avocates nous travaillons à la mise en forme juridique de ce cette contestation.

2/ NOTRE CONTESTATION AUPRES DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS DE PROJETS A FORTS IMPACTS

→ **La carrière de St Lary**

Après un succès en première instance il y a un an au TA Toulouse, nous sommes avec l'association Protégeons la Haute Bellongue, dans l'attente de l'audience en appel où nous suivons l'action du porteur du projet de ré-exploitation de la carrière PLO.

→ **Le PERM de Couflens finalement validé et à nouveau attribué à Variscan-Apollo**

Malgré nos trois succès en annulation du PERM en première et seconde instance administratives, obtenus avec les associations Henri Pézerat, Couflens-Salau Demain et la mairie de Couflens, le Conseil d'Etat a validé le 24/11/2025 le permis au terme de 9 ans de procédure.

Alors que 2 nouveaux projets de recherches minières ont été déposés par les sociétés Néoméтал et Coforgia, l'un sur le secteur historique de la mine et l'autre sur un secteur plus étendu (communes de Couflens, Ustou, Aulus, Saurat, l'Etat a réattribué le PERM à Appollo Minerals - Variscan sans qu'une demande de prolongation n'ai été demandée. De son côté, la société Neoméтал s'estimant lésée, a attaqué cette décision ministérielle en justice. **Nous sommes ainsi que les associations partenaires et le cabinet Lafforgue qui défend nos intérêts, en train d'examiner la possibilité d'un recours au fond contre cette surprenante décision de l'Etat.**

→ Le PLU de Crampagna

A notre demande et celle du Chabot, Le 11 avril 2023, le TA de Toulouse a annulé la délibération du conseil municipal de Crampagna en date du 9 septembre 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la commune. **Audience en appel en attente.**

→ Les projets touristiques au lac de Montbel

*** Quatre procédures ont été collectivement engagées / plusieurs aménagements touristiques que nous contestons avec Le Chabot, Nature en Occitanie et le collectif A Pas de Loure. Elles sont portées par Maître Alice Terrasse :**

- Le 12/07/21, demande d'annulation de la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Mirepoix du 9 février 2021 portant approbation de la 1ère révision allégée du PLU MONTBEL.
- Le 21/07/21, demande d'annulation de la décision de refus de la Préfète (19 mai 2021) d'enjoindre à la société CABANES NATURE & SPA de déposer une demande de dérogation pour destruction protégées.
- Le 28/11/21, demande d'annulation du permis délivré par le Maire, d'aménager un parc résidentiel de loisirs de 25 cabanes et un bâtiment d'accueil sur un terrain au lac de Montbel.
- Le 16/02/22, demande d'annulation du permis délivré par le Maire, de construire un bâtiment d'accueil, un espace de bien être, une piscine et un parking.

*** Et à l'audience du référé suspensif du 21/03/2022 au TA Toulouse, pour parer au démarrage des travaux, nous avons obtenu la suspension du permis d'aménager.** Un nouveau permis d'aménager a été déposé le 27/02/2023, susceptible de contenir une étude d'Impact.

*** Le 26/06/2025, les juges du TA Toulouse ont donné partiellement raison au CEA et au Chabot** en invalidant le permis (délivré par le Maire de Montbel) d'aménager un parc résidentiel de loisirs de cabanes sur le secteur du lac à niveau constant (en fait seulement une part du projet de 25 cabanes), ainsi que la délibération de la Com-com Pays de Mirepoix approuvant la création de zones AUL1 dans le bois de la Fajane.

En revanche les juges ont en partie donné tort aux associations en ce qu'elles ont exigé un dossier de dérogation à destruction d'espèces protégées et contesté le permis de construire du maire pour un ensemble touristique au « hameau de Luga ».

Le CEA et Le Chabot ont donc fait appel, montrant ainsi notre détermination à conclure, et le collectif est toujours actif.

→ Le projet de Carrefour au Fossat

Le 26/07/2021, le CEA a demandé avec succès au TA Toulouse (jugement du 03/07/2024) l'annulation du permis de construire délivré par le maire. Suite aux prescriptions du juge, la société CARREFOUR a versé aux débats un PC modificatif qui a modifié l'emplacement des places de stationnement, de l'aire de retournement ainsi que de l'aire réservée aux pompiers, mais qui maintient la voie d'accès en zone N, en contradiction avec l'article N1 du PLU. Ce permis modificatif a été validé par le juge administratif (jugement du 25/06/2025). **Les avocates ont fait appel le 06/09/2025 de cette décision sur la base de l'irrégularité de la voie d'accès. Nous attendons maintenant la date de l'audience en Cour d'Appel.**

→ **La retenue d'eau de Gérard-Guzet**

A notre demande et celle du Chabot, l'arrêté préfectoral du 31/03/2017, portant autorisation d'un prélèvement d'eau sur la source de Gérard, de la construction d'une retenue d'eau dans le cirque de Gérard pour la production de neige de culture, a été annulé partiellement au TA le 18/03/2022 en exigeant une dérogation à destruction d'espèces protégées et un nouvel avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature.

Une nouvelle demande de dérogation à destruction d'espèces protégées a abouti à un deuxième avis très défavorable du CNPN. La deuxième prolongation de l'AP de 2017 s'est terminée le 31/03/2024.

Par un AP du 15/07/2025 le préfet a donné l'autorisation de captage et de construction de la retenue augmentée de 50 000 à 100 000 m3 ! Le CEA a attaqué cet arrêté au TA.

→ **Le projet d'observatoire à Guzet**

C'est l'emplacement et non le projet lui-même que nous contestons, pour l'impact prévisible sur le milieu naturel et pour sa contradiction avec le PLU. Notre référé a été rejeté par une manœuvre de l'avocat adverse sur une question de dates de dépôt de document qui a surpris nos avocates ! Nous avons été condamnés à 1 000 euros d'indemnité à payer à la Com Com du Couserans. **Résultat : le bâtiment est construit et nous choisissons de nous désister de la procédure que nous n'avons aucune chance de remporter par manque de données naturalistes sur les espèces protégées du site.**

→ **Le projet de micro-centrale hydro-électrique sur l'Oriège à Orlu**

La demande de suspension de l'exécution de l'arrêté ayant autorisé l'exploitation d'une micro-centrale à Orlu, formulée par Le CEA, le Chabot, FNE-MP et NEO, a été rejetée le 6 décembre 2021 par le tribunal administratif de Toulouse. Le jugement au fond avec audience publique a été rendu le 29 avril 2025 : La SARL SHEMA a 18 mois pour régulariser l'insuffisance des mesures compensatoires sur le Desman Pyrénées et l'absence de recherche sérieuse de solutions alternatives satisfaisantes.

→ **Projet de panneaux flottants à Montaut**

Les associations FNE-OC, NEO, Chabot, CEA, ont obtenu deux jugements favorables d'annulation de l'AP du 08/02/2024 d'autorisation de ce projet, le 30/01/2025 au TA Toulouse, puis en seconde instance à la Cour d'Appel de Toulouse le 11/12/2025.

L'avocate Maître Laure Gallinon nous a communiqué : « Le préfet de l'Ariège a autorisé la société CN'AIR à déroger aux interdictions relatives aux espèces protégées pour un projet de centrale photovoltaïque flottante sur le territoire de la commune de Montaut. Le Tribunal retient notre moyen tiré de l'erreur d'appréciation s'agissant de la condition tenant à l'absence de solution alternative satisfaisante et condamne l'Etat au paiement de 1500 euros au titre des frais irrépétibles. »

Le porteur, la société CN'AIR, ayant fait appel ainsi que l'Etat, les associations ont suivi et remporté cette procédure.

3/ NOTRE DEFENSE DE LA BIODIVERSITE AUPRES DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

→ **Les Galliformes de montagne :**

*** Le jugement /Recours indemnitaire / Grand tétras et Lagopède alpin est en attente : nous avons demandé au tribunal administratif de Toulouse le 26/07/2024 à :**

– réparer le préjudice écologique né de l'atteinte portée aux espèces et à leurs fonctions écologiques résultant de la prise répétée de 2016 à 2021 d'arrêtés illégaux du Préfet de l'Ariège fixant des quotas de prélèvement de Grand tétras et de Lagopède alpin.

– réparer le préjudice moral de l'Association CEA causé par les arrêtés illégaux du préfet de 2016 à 2021 fixant des quotas de prélèvement de Grand tétras et de Lagopède alpin.

*** L'arrêté du 27/09/2024 a été annulé à la demande du CEA et de l'association One Voice par le juge administratif le 12/11/2025** en tant qu'il instaure un prélèvement maximal autorisé et fixe les quotas de prélèvement des perdrix grises de montagne et des lagopèdes alpins pour la campagne cynégétique 2024/2025.

*** Victoire au Conseil d'Etat : moratoire obtenu ce 2 mars 2026 (suspension pour 5 ans) de la chasse au lagopède alpin !**

Après l'avis du 01/06/2022 du Conseil d'Etat imposant un moratoire de cinq ans sur la chasse au grand tétras dans les Pyrénées, nous obtenons ce 02/03/2026 un moratoire de cinq ans pour le lagopède alpin dans les Pyrénées et les Alpes, suite à une requête du CEA, de la LPO et de One Voice.

*** Nous avons mis au site (page Accueil, à Actualités) un lien vers le document qui récapitule par ordre chronologique, les 76 procédures gagnées par les associations** (Comité Ecologique Ariégeois, FNE Midi-Pyrénées, Nature en Occitanie, FNE 65, Groupement Ornithologique du Roussillon, One Voice, Nature Comminges, FNE et LPO) ou perdues par le Ministère de l'Ecologie devant la Cour d'Appel et le Conseil d'Etat. Ce rapide aperçu commence en septembre 2008, concernant la chasse au Grand Tétrás seul ou conjointement avec le Lagopède alpin et parfois la Perdrix grise de Montagne. Certains jugements ne concernent que le Lagopède alpin ou la Perdrix grise de montagne ou les deux conjointement.

→ **L'Isard et le sanglier**

Nous avons demandé l'annulation de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2022 en ce qui concerne la chasse en battue du sanglier dans la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier,

mais aussi en ce qui concerne la chasse à l'Isard dans cette réserve. (Requête au TA du 30/11/2022.) Demande d'annulation également en ce qui concerne l'arrêté préfectoral du 19 mai 2022 fixant les fourchettes des plans de chasse aux grands gibiers pour la campagne 2022/2023 en tant qu'il autorise le prélèvement de 827 isards dans le département de l'Ariège. Audience au TA Toulouse en attente.

→ Action en faveur de l'interdiction de la chasse du cerf au brame

Depuis 5 ans, nous essayons d'obtenir, avec le soutien de l'APRAD association de droit animalier, l'interdiction de la chasse dans l'arène du brame car il s'agit d'une pratique aberrante du point de vue écologique (l'inverse de la sélection naturelle) ; éthique (les cerfs au brame abandonnent leur prudence habituelle pour vivre leur reproduction) ; sécuritaire (vis-à-vis des naturalistes). Pourtant l'ONF et certaines ACCA monnaient cette chasse aux plus beaux trophées ! Malgré une pétition lancée avec le soutien de l'ASPAS en 2021 et signée par plus de 70 000 citoyens, un tribune dans Reporterre, et une question posée au gouvernement par le lobby CAP, notre combat est resté vain... Espérons que 2026 sera l'année des cerfs avec la prise de position de Sandrine Rousseau sur le dossier qui pourrait faire peut-être bouger les lignes ou/ et la prise de position d'un naturaliste ou d'une personnalité dénonçant l'aspect immoral de cette pratique, seul argument sur lequel nous pouvons jouer suite à la réponse négative et argumentée du gouvernement.

→ L'ours

* Nous agissons au sein de la Coordination d'associations Cap Ours (16 associations environnementales) qui a engagé toute une série d'actions juridiques avec Alice Terrasse et avec Hervé Hourcade, contre les décisions de l'Etat telles que les effarouchements simples ou renforcés ou la capture de Goiat ou les mesures d'indemnisation sans la conditionnalité de la protection des troupeaux.

* Suite à l'abattage par un chasseur le 20 novembre 2021 d'une ourse suivie défendant ses petits, au cours d'une battue aux sangliers dans la réserve du Mt Valier, le CEA avec 11 associations de Cap ours s'est constitué partie civile le 18 janvier 2022 pour destruction d'espèces protégée. Au Tribunal judiciaire de Foix les 18 et 19 mars 2025, le Procureur a mis en évidence l'absence de sérieux des chasseurs qui ne pouvaient ignorer les limites de la réserve et la présence de l'ourse suivie. 06/05/2025 : M. Rives André, blessé par l'ourse défendant ses petits, et auteur du tir, est condamné à 4 mois de prison avec sursis + confiscation des armes saisies + retrait du permis de chasse + 750 € d'amendes.

Les autres participants de la battue sont condamnés à des amendes avec sursis + des amendes légères + indemnisation des parties civiles (préjudice moral variable selon les associations + préjudice écologique pour les grandes associations). **Les prévenus ont relevé appel du dispositif pénal et civil, nous avons également déposé un appel incident pour nous permettre de maintenir le niveau de nos demandes indemnitaires.**

→ Contestation des arrêtés autorisant des tirs de régulation des grands cormorans

* Succès au TA le 29/01/2026 de la contestation (CEA + FNE-OP) de l'arrêté modificatif du 18/12/2020 par lequel la préfète de l'Ariège a autorisé des opérations de régulation (par des tirs) des populations de grands cormorans sur les eaux libres.

* Echec au TA le 29/01/2026 de la contestation (CEA + FNE-OP) de l'arrêté modificatif du 25/11/2020 par lequel la préfète de l'Ariège a autorisé des opérations de régulation des populations de grands cormorans sur les piscicultures.

4/ NOS ACTONS EN COURS AUX TRIBUNAUX JUDICIAIRES

→ Plainte CEA-Chabot-FNE / SAS BOIS ARIEGEOIS du 06/03/25

Suite au constat par l'OFB d'une pollution du Scios par 450 l d'huile hydraulique provenant du réseau de collecte des eaux de ruissellement. C'est donc une nouvelle action des associations après celle provoquée par le déversement de produits dangereux en bordure du ruisseau Scios qui a été condamnée par le tribunal correctionnel de Foix fin 2024.

→ Le CEA s'est porté partie civile / extension gravière Rescanières à Roumengoux

Le CEA s'est constitué partie civile dans la procédure correctionnelle visant la société Rescanières pour son non-respect des prescriptions de la remise en état et extension de la carrière de Roumengoux, notamment la destruction d'un nid de guêpiers (en réalité une belle colonie de cet oiseau, alors que des panonceaux aux clôtures annoncent : respect des guêpiers et des hirondelles de rivage !...).

Le 03/07/2025, le tribunal a condamné la société à 30 000€ d'amende et à verser pour le préjudice moral subi, 2000€ au CEA, ainsi que 5000€ à FNE-OC et à Nature En Occitanie. La procédure se poursuit en Appel.

→ Milan royal empoisonné : les associations ont porté plainte et ont été entendues

La LPO, NEO, le CEA, l'ANA-CEN ont porté plainte et se sont constitués partie civile à l'audience du 05/05/2025 au tribunal judiciaire de Foix en réaction à l'empoisonnement d'un Milan Royal à Pamiers le 11/03/2024. Le tribunal a condamné l'auteur des faits à 5 mois de prison avec sursis pour ce délit + 1 amende délictuelle de 400 € + une amende contraventionnelle de 250 € + 3 ans interdiction de détenir ou porter une arme + l'obligation d'accomplir à ses frais un stage de sensibilisation à la prévention et à la lutte contre la maltraitance animale + 12 mois de retrait permis de chasser + 254 € de droit fixe de procédure. Mme la Juge a accordé 800 € de préjudice écologique à la LPO et 800 € de préjudice moral à chacune des 4 associations.

→ Plainte du CEA /dégradations du ruisseau de Rieufourcant par un chantier forestier

Le 29/08/2025, l'association a donné mandat à Monsieur Christian Cordelier, afin d'être représentée dans le cadre d'un dépôt de plainte collective auprès du service départemental de l'Ariège pour des faits de coupes d'arbres (travaux forestiers) en violation des dispositions des codes forestiers et de l'environnement, au niveau du ruisseau de Rieufourcant sur la commune de BELESTA.

→ Plainte des associations / infractions gravière Malet

La préfecture a signé le 22/09/2025 une amende administrative inédite de 15.000 euros à l'encontre des SABLIERES MALET pour sa gravière de Montaut (09), qui ne respecte pas les règles environnementales censées éviter toute pollution des eaux souterraines lors de l'enfouissement de déchets de chantier dans les lacs de gravières. Particulièrement actives sur cette problématique depuis une quinzaine d'année, FNE OP, Le Chabot et le CEA ont porté plainte.

→ Participation du CEA à la campagne Secrets toxiques

2023-2024 a vu la concrétisation d'un certain nombre de démarches juridiques :

Le recours au niveau national a été déposé en février 2023, pour obtenir la modification du décret - définissant la liste des études demandées pour le dépôt d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) de pesticide - par décision de justice. Le CEA a fait partie des 29 organisations qui ont portées ce recours.

Au niveau européen deux actions juridiques ont été engagées dès 2023 et déposées en 2024 : la demande de réexamen interne auprès de la commission européenne et l'action en annulation auprès de la Cour de justice européenne de la décision de la Commission Européenne de réautoriser le glyphosate. Dans ces nouvelles procédures engagées avec le cabinet Trumerelle, nous sommes d'accord pour que l'association soit citée.

5/ NOUS SUIVONS DE PRES D'AUTRES PROJETS CONTESTABLES, DANS LA MESURE DE NOS RESSOURCES

→ **Le projet de construction d'un nouveau pont à lacourt, la déviation de St Giron.** Faute de moyens financiers suffisants et aussi de public contestataire de ces projets pour risquer une procédure, nous avons dû laisser faire les déviations de Salvayre et de Tarascon.

→ **Les projets de centrales agri-voltaïques** qui se multiplient dans le département : Lédar, Lézat, Pamiers, La Bastide de Besplas (projet abandonné grâce à la mobilisation citoyenne) et de panneaux flottants sur d'anciennes retenues d'eau (succès en justice des associations / projet de Montaut).

6/ NOUS ALERTONS SUR DES PRATIQUES IMPACTANT LA QUALITE DE VIE ET AU-DELA

* Les coupes rases en forêt, les feux d'écobuages en montagne, des dépôts sauvages d'ordures, des sports motorisés dans la nature, la sur-fréquentation de ruisseaux par des activités sportives, l'éclairage nocturne intempestif ; un dépôt logistique de produits classé SEVESO dans une zone industrielle de Mazères.

* **Un projet de terrain militaire visant la commune de 09 110 Prades, 54 habitants, dans le secteur du Sabarthès (Haute vallée de l'Ariège) attire particulièrement notre attention depuis peu :** ce projet d'occupation du domanial de Prades par l'armée se classe au-delà de l'atteinte au cadre de vie. Il touche un milieu montagnard particulièrement sensible et sauvage en de nombreux endroits ainsi qu'à la liberté de chacun d'évoluer en montagne (milieu naturel difficile d'accès, donc protégé naturellement bien qu'il reste ouvert à tous).

7/ AUTRES ACTIONS DU CEA

→ **Au cas où ce projet qui semble abandonné revenait, nous soutenons l'action de l'association Air pur Loubens** qui protège le village d'un projet de méthaniseur très majoritairement rejeté par les habitants.

→ **Grâce à son habilitation préfectorale renouvelée en 2024, Le CEA continue de donner son avis dans les diverses commissions administratives** où nous sommes largement minoritaires face à l'entente de l'administration, des élus, des lobbys et des experts. Cette habilitation nous permet d'émettre nos positions sur les différents dossiers présentés en commissions en apportant souvent des arguments contradictoires. **Nous aimerions donner un nouveau souffle par un renouvellement de nos représentants.**

→ **Nous soutenons les électro-Hyper-sensibles qui tentent de faire connaître leur handicap,** ses causes et leur besoin de "zones blanches" où ils pourraient vivre dignement. Nous avons co-signé un courrier à l'initiative de plusieurs associations d'EHS, qui a été envoyé aux présidents des députés et des sénateurs pour les informer d'une proposition de prise en charge des organismes de santé de ce syndrome d'hypersensibilité aux champs électromagnétiques. Pour rappel, nous sommes association habilitée pour appuyer des demandes par les particuliers, de mesures d'exposition aux CEM réalisées par l'ANF.

→ **Nous informons en relayant sur notre site et sur nos pages Facebook et Instagram, les actions environnement en Ariège et environs.**

Nous invitons vivement à les visiter et à y réagir.

Nous avons réalisé une action de rénovation de fond en comble de notre site qui avait besoin de s'adapter aux actuelles pratiques Internet. **Vos réactions sont bienvenues.**

→ **Réintroduction du castor**

Projet passionnant en faveur d'une solution basée sur la nature pour protéger les cours d'eau vis-à-vis des impacts du changement climatique. Mais c'est aussi paradoxalement un projet lourd et difficile qui se heurte à un mur de non-communication de la part des élus et des administratifs face aux arguments nombreux et étayés que nous avançons en faveur de la réintroduction des castors. Cela contraste avec la prise de conscience du public de la nécessité d'agir afin de régénérer et créer des zones humides.

Malheureusement Le dossier de demande de dérogation espèces protégées (très gros travail technique de Daniel, Sandrine, Marion), en vue de la réintroduction, déposé en préfecture début 2025 a été refusé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Occitanie.

Après consultation de personnes compétentes nous avons retiré notre projet auprès de la DREAL afin d'éviter un AP de refus qui pourrait gêner d'autres projets ailleurs. Mais étonnamment nous avons reçu le 27 février 2026 un AP de refus du projet de dérogation qui normalement n'existe plus...

Pour des raisons d'acceptabilité nous avons transféré le projet et le dossier Castor à l'association « À L'Eau Castor ». L'AG constitutive de l'association dédiée à la réintroduction du

castor ALEC, A l'eau castor, a eu lieu à Pailhès le 8 avril 2024. Elle compte actuellement un peu plus de 100 adhérents. Natacha y a effectué un Volontariat en Service Civil génial.

En décembre 2025, des indices de castor ont été observés sur la réserve naturelle de la confluence Ariège-Garonne, ce qui rend une action en justice inutile.

→ **Les sorties nature du CEA**

L'association a repris depuis 2023 ses sorties de découverte-sensibilisation à la nature avec Dominique et Henri, accompagnateurs montagne, qui animent une douzaine de sorties. Le programme détaillé 2026 sera bientôt au site et sur nos pages Facebook et Instagram.

Les co-présidents du CEA,

Marcel Ricordeau

Jean Pierre Delorme

Daniel Strub

